

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
06/05/2022

Dossier complet le :
06/05/2022

N° d'enregistrement :
F09322P0150

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement urbain du quartier du Liourat - Vitrolles (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPLA Pays d'Aix Territoires

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry COLOMBERO - Directeur

RCS / SIRET

5 2 0 6 6 8 4 4 3

Forme juridique

SPLA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 10 000 m ² .	L'opération couvre une surface de 4,7 ha et prévoit la construction de 14 700 m ² de surface de plancher de logements pour 20 650 m ² de surface de plancher totale. La surface de plancher totale de l'opération étant inférieure à 40 000 m ² , ce dernier est soumis à examen cas par cas. L'opération est susceptible d'être soumise aux rubriques 1.1.1.0. et 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est un projet de requalification d'un quartier au coeur de dynamiques de renouvellement. Les opérations prévues sont :

1. Démolition de la résidence Prévert (111 logts et locaux d'activité), datant des années 80, et démolition de la piscine du Liourat.
2. Résidentialisation de la résidence Verlaine.
3. Recomposition urbaine :
 - Création d'une nouvelle voirie et mail paysager au centre du quartier entre Av Padovani et Rue Pasteur,
 - Requalification et aménagement paysager des espaces publics en cœur d'ilot et sur le terrain de la piscine,
 - Réaménagement des voiries périphériques,
 - Traitement paysager du parking Sud des Pins et réaménagement du Parking de l'école L. Aubrac.
4. Construction de logements sur le foncier libéré par la résidence Prévert et la piscine : environ 140-150 logements en diversification sur le tènement foncier libéré par la démolition de la résidence Prévert et programme de logements à définir sur l'emprise libérée de la Piscine (environ 40 logements maximum).
5. Recomposition d'une offre commerciale et de services de proximité.

Le solde de logements supplémentaires est d'environ 80 logements.

4.2 Objectifs du projet

Parmi les huit quartiers issus de la nouvelle géographie prioritaire (QPV) et inscrits au Contrat de Ville Métropolitain signé le 26 juin 2015, le secteur Centre à Vitrolles a été retenu au titre d'un Projet de Renouvellement Urbain dans le cadre de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Le projet urbain porté par la Métropole et la Ville s'articule autour de 5 axes d'intervention :

- Augmenter la diversité de l'habitat et adapter la densité du quartier,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider l'offre commerciale de proximité,
- Désenclaver le quartier et améliorer le cadre de vie,
- Mailler plus simplement et plus lisiblement les espaces publics,
- Augmenter la biodiversité grâce à des espaces verts plus nombreux et plus variés (exemple du parking sud des Pins),
- Restructurer le groupe scolaire des Pins.

Ce projet s'inscrit en continuité de l'opération coeur de projet des Pins qui a fait l'objet d'une convention dans le cadre du projet de rénovation urbaine en 2008 et dont les travaux liés à l'opération sont aujourd'hui quasiment achevés. Ceux-ci auront permis le décroisement du quartier, l'amorce d'une mixité urbaine, la requalification de l'espace public et la recomposition du parc de logements.

Le projet vise également à obtenir la labellisation Ecoquartier et utilise la méthode proposée par l'ADEME d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU2).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont organisés en plusieurs phases :

- Requalification du parking sud des Pins, du parking de l'école L. Aubrac et des voiries non concernées par des démolitions : durée des travaux de 15 mois au total échelonnés entre 2023 et 2024.
- Démolition de la résidence Prévert après relogement puis aménagement de l'espace public et travaux de construction sur le foncier libéré : durée des travaux de 36 mois au total de 2024 à 2026.
- Démolition de la piscine puis aménagement de l'espace public et travaux de construction sur le foncier libéré : durée des travaux de 30 mois au total de 2026 à fin 2028.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet aura permis de faire passer le quartier d'un espace stigmatisé à un quartier normalisé.

Le projet comprendra :

- des logements diversifiés sur les emprises libérées par la démolition de la résidence Prévert et la démolition de la piscine ;
- des commerces : potentiel de création et/ou maintien et extension d'environ 485 m² de type diversifié (coiffeur, supérette, boulangerie, pizzeria et tabac-presse...);
- des équipements et services publics : potentiel de maintien ou d'extension du centre médico-psychologique existant, potentiel de création d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), potentiel de maintien ou d'extension de l'AVES (maison de quartier) ;
- des voiries réaménagées en tenant compte des difficultés de circulation, en aménageant des traversées piétonnes et des espaces végétalisés généreux et favorisant la biodiversité ; Création d'un nouvel axe Ouest-Est entre l'avenue Padovani, la rue Pasteur et plus largement le square Marguerite de Provence, pouvant être circulé ou piéton ;
- des parkings réaménagés, désimperméabilisés et végétalisés ;
- des surfaces imperméabilisées moins nombreuses dans le quartier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dialogue a été engagé avec la DDTM. Le projet est susceptible d'être soumis à un dossier Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. en régime de déclaration.

Le projet est également susceptible d'être soumis au régime de déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0.

Des sondages géotechniques et des tests de perméabilité seront réalisés et permettront de préciser les procédures nécessaires.

Des procédures d'acquisitions à l'amiable sont engagées pour des commerces privés concernés par la démolition du bâtiment Prévert. Si elles n'aboutissent pas, une demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'expropriation devra être réalisée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'opération globale	47 000 m ²
Surface de plancher prévue logements reconstruits	14 700 m ²
Surface de plancher prévue commerces	485 m ²
Surface de plancher prévue équipements publics	600 m ²
Surface de plancher totale (existant + projet)	20 650 m ²
Superficie prévue espaces végétalisés	8000 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation****Coordonnées géographiques¹**Long. 05° 25' 69" 50 Lat. 43° 43' 89" 01

Commune de Vitrolles

 Quartier du Liourat
 -Avenue Padovani
 -Rue Fernand Benoit
 -Rue Louis Pasteur
 -Avenue Constant

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vitrolles est située sur le littoral de l'Etang de Berre. Le projet est situé à 3,3 km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vitrolles est concernée par le PPBE du Pays d'Aix approuvé en 2010. La circulation actuelle sur l'avenue Padovani génère un bruit routier moyen de 65 à 70 dB, et l'avenue Constant par un bruit routier de 60 à 65 dB. La commune de Vitrolles est également concernée par un Plan d'Exposition au Bruit du fait de la présence de l'aéroport Marseille Provence. Le quartier du Liourat est situé à l'extérieur du zonage du PEB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI crue à débordement lent de cours d'eau prescrit le 16/02/1999 PPR feu de forêt prescrit le 30/03/2011 Le quartier du Liourat est situé en dehors des zonages du PPRI et du PPR feu de forêt. PPR retrait-gonflement des argiles prescrit le 29/01/2016 et approuvé le 27/02/2017. Le projet est situé en zone de prescriptions. PPRT risque industriel Brenntag Méditerranée approuvé le 04/11/2013 PPRT risque industriel BUTAGAZ Rognac approuvé le 28/06/2016 Le quartier du Liourat est situé à l'extérieur des zonages PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'un site Basias (ancien site industriel et activité de service) PAC1303019
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Directive Oiseaux du Plateau de l'Arbois (FR9312009) : 480 m Site Directive Habitats Marais et zones humides liés à l'étang de Berre (FR9301597) : 4,9 km Site Directive Habitats de la Côte Bleue - chaîne de l'Estaque (FR9301601) : 5,3 km
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé du Massif de l'Arbois : 475 m Site classé du Massif de la Nerthe : 5,3 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la poursuite des objectifs du label Ecoquartier, une stratégie de réemploi des déchets de chantier sera recherchée par les bailleurs sociaux. Des clauses pourront être insérées dans les cahiers des charges : gestion des déblais, tri sur site, pourcentage minimal de réutilisation sur site...
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la poursuite des objectifs du label Ecoquartier, les matériaux issus de la déconstruction de l'opération de renouvellement urbain pourront être réemployés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique la densification du coeur d'îlot sud qui comprend des arbres. Il permettra par ailleurs une végétalisation des parkings et l'aménagement de nouveaux espaces verts dans le quartier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas de lien avec les sites Natura 2000 présents à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone déjà urbanisée. Il permettra la création de nouvelles surfaces végétalisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors des zonages des PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zonage sismique 3 Modéré, Potentiel radon de catégorie 1 Le projet est situé en zone faiblement à moyennement exposée au retrait-gonflement des argiles. Le zonage pluvial indique que le quartier n'est concerné que de manière très limitée par le ruissellement d'eaux pluviales. Il n'y a donc pas de risque inondation à ce titre. Une attention devra être portée à la surverse centennale des bassins à l'est du projet en prenant en compte les terrains avoisinant la piscine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fait l'objet d'une démarche d'intégration de la thématique Ilot de Chaleur Urbain (ICU) avec un diagnostic réalisé sur site et des préconisations afin de limiter les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement des voies permettra de limiter les "shunts" et de fluidifier les mouvements sur les carrefours (voir annexe 6 étude circulaire en cours : état des lieux et diagnostic). Le stationnement sera rendu plus aisé. La création de nouveaux logements générera l'arrivée de nouveaux véhicules. Le projet permettra par ailleurs de dédier de l'espace aux transports en commun et aux modes doux. L'étude de circulation en cours permettra de chiffrer l'évolution des trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer une augmentation du bruit, qui sera faible étant donné l'augmentation du nombre de logements très limité (80 logements) et la baisse du nombre de commerces. Le projet est situé hors du PEB de l'aéroport Marseille-Provence. La circulation actuelle sur l'av. Padovani génère un bruit routier moyen de 65 à 70 dB et l'av. Constant un bruit routier de 60 à 65 dB. Des mesures d'isolement acoustique seront mises en place sur les constructions nouvelles.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer de manière transitoire des vibrations pendant la phase de travaux au moment de la réalisation des terrassements.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses supplémentaires par rapport à la situation existante. Les ambitions du label Ecoquartier seront suivies (lumières avec système à éclairage direct, absence d'éclairage des espaces verts, puissance lumineuse moyenne inférieure ou égale à 15 lux et 10 lux en HVE...). Afin de répondre aux enjeux de sécurité publique, une attention particulière sera portée au positionnement de ces éclairages.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est déjà très éclairé. En phase travaux, les horaires de chantier seront respectés et les lumières éteintes la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet créera des logements supplémentaires donc des rejets supplémentaires dans l'air (80 logts), tempérés par l'amélioration des infrastructures des modes doux qui augmentera la part modale des TC et modes doux. La mise en oeuvre des extensions du Zenibus participera aussi à la diminution des réjets. L'étude de trafic en cours permettra de quantifier ces éventuels rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'aggraver pas l'imperméabilisation existante sur le site et ne dépassera pas les objectifs d'imperméabilisation du zonage pluvial de la Ville qui sont de 77% dans ce secteur. La tendance est à la désimperméabilisation grâce au projet. Les pluies courantes seront gérées au maximum dans les espaces verts non étanches pour favoriser l'infiltration. L'éventuel «trop-plein» sera dirigé vers le réseau pluvial existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas plus d'effluents de ruissellement que dans la situation existante, probablement moins. Comme c'est déjà le cas, il pourra y avoir collecte d'un ruissellement sur chaussée pouvant être légèrement pollué (matière en suspension et traces d'hydrocarbures). Concernant les eaux usées, le rejet supplémentaire engendré par les 80 logements supplémentaires est acceptable en totalité par le réseau existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des déchets de chantier : les déchets issus de la démolition, les terrassements, les déchets de chantier du bâtiment. Ce sont globalement des déchets inertes. Ces déchets ne nécessiteront a priori pas de traitement particulier et seront dirigés vers les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone déjà urbanisée et vise notamment à la requalification paysagère du site avec des objectifs d'intégration urbaine des nouvelles constructions. Le projet paysager est caractérisé par des coeurs d'îlots végétalisés et des espaces verts dans le respect des principes de conception de l'objectif de labellisation Ecoquartier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement des voies permettra une circulation plus aisée dans le quartier et une amélioration de la desserte en transports en commun et en mobilités douces. La quantité de logements dans le secteur va s'agrandir et la population va augmenter (solde de 80 logements environ). De nouveaux commerces et équipements plus qualitatifs seront créés. En termes de surface, le programme prévu est inférieur de 1000m ² environ par rapport à la situation existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets sont en interface avec le renouvellement urbain du quartier du Liourat :

- la restructuration globale du groupe scolaire des Pins (2022-2024) ;
- la réhabilitation de l'école maternelle Lucie Aubrac (2021-2023).

Des incidences cumulées sont à prévoir en phase chantier, notamment vis à vis des nuisances sonores.

En phase exploitation, les incidences cumulées concerneront essentiellement les incidences liées au trafic et aux circulations dans le quartier, ainsi que leurs conséquences sur les nuisances sonores et rejets dans l'air.

Le projet d'extension du BHNS Zenibus, porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, permettra en 2025 de relier le technoparc des Florides à Marignane et Plan de Campagne à Marseille en desservant Vitrolles. Le quartier du Liourat est desservi par le Zenibus grâce aux arrêts "Bd D. Padovani" et "Les Pins/Cinéma". L'augmentation de la cadence des bus permettra une plus grande utilisation par les habitants du quartier et pourra engendrer une baisse de l'utilisation de la voiture, compensant ainsi l'augmentation du nombre d'habitants dans le quartier. Les incidences sur l'acoustique et la qualité de l'air seront ainsi positives.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans sa conception, le projet intègre les moyens destinés à éviter les effets notables sur l'environnement et la santé humaine.

L'engagement dans la labellisation Ecoquartier et l'utilisation de la méthode AEU2 impliquent des exigences particulières en matière de prévention des nuisances et pollutions, de sûreté et sécurité urbaines, d'insertion urbaine paysagère et architecturale, de nature en ville, de sobriété et d'adaptation au changement climatique.

En permettant une densification sur des zones déjà urbanisées, le projet s'inscrit dans l'objectif de Développement Durable n°11 "Villes et communautés durables".

La démarche d'intégration de la thématique Ilot de Chaleur Urbain permettra aussi d'avoir un effet positif sur la santé humaine.

Les études techniques détaillées seront poursuivies de manière à assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et de santé humaine dans la conception du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Blank area for providing an answer to the auto-evaluation question.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : étude circulatoire en cours

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

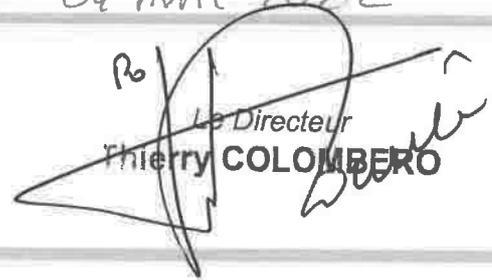
Aix-en-Provence

le,

06 Avril 2022

Signature

PAYS D'AIX TERRITOIRES
SPLA au capital de 500 000 €
2, rue Lapierre
Adresse postale : BP 80251
13608 AIX EN PROVENCE Cedex 1
RCS AIX EN PROVENCE 520 668 443

Po

Le Directeur
Thierry COLOMBERO